



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté du 06/01/2026
portant interdiction de transport scolaires le 07 janvier 2026
sur les routes de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Joseph ZIMET, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant les informations émises par le service Météo-France le 06 janvier 2026 ;

Considérant l'activation du niveau 2 du plan d'intempéries zone ouest (PIZO) ;

Considérant que l'importance des phénomènes météorologiques annoncés est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires et porter atteinte à la sécurité des élèves

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les services de transports scolaires seront suspendus dans le Loir-et-Cher toute la journée du mercredi 7 janvier 2026.

Article 5 :

Le président du conseil régional Centre-Val-de-Loire, le président d'Agglopolys, le président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, le président de communauté de communes de Romorantinais et Monestois, le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, le directeur départemental de la police nationale de Loir-et-Cher, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, le directeur de la DIR Nord-Ouest, mission information routière et coordination zonale (chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr), le directeur régional de VINCI Autoroutes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Une copie sera adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher et au médecin-chef du SAMU.

Fait à Blois, le 06/01/2026

Pour le préfet et par délégation
La directrice de cabinet

Naïma BEN AHMED

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1 place de la République - BP 80101 - 41001 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr